



Coalition Béninoise des Organisations pour l'Education Pour Tous (CBO-EPT)

08 B.P. 85 Tri Postal – Cotonou Tél. : (229) 21 13 53 68 / 95 45 23 48 / 95 05
04 24 / 97 47 60 74 Fax : 20 21 27 47 / E-mail : cboept@yahoo.fr Rép. du

STATUTS

[Mai 2015](#)

Formatted: Right

PREAMBULE

La constitution béninoise du 11 décembre 1990, en son article 13 dispose : «L'Etat pourvoit à l'éducation de la jeunesse par des écoles publiques. L'enseignement primaire est obligatoire. L'Etat assure progressivement la gratuité de l'enseignement public.». Cet engagement de rendre l'école progressivement gratuite a été réaffirmée par la loi n° 2003-17 du 11 novembre 2003 portant orientation de l'éducation nationale en République du Bénin et qui dispose en son Art12 « L'Etat assure progressivement la gratuité de l'enseignement public et garantit l'égalité des chances, l'égalité des sexes et l'équilibre inter-régional ».

Malheureusement, un certain nombre d'enfants béninois sont encore, de nos jours, exclus du système éducatif du fait de multiples charges financières qu'il impose aux parents. Face à ce triste constat et dans le but de voir ces engagements se traduire dans la réalité, des associations, organisations syndicales et réseaux de la société civile travaillant dans le domaine de l'Education ;

- soucieux de la crise de l'éducation qui sévit dans les pays de la sous région en général et au Bénin en particulier,
- soucieux des répercussions de cette crise sur le respect du droit à l'éducation des enfants,
- préoccupés par la libéralisation du secteur de l'éducation, préoccupés par la démission de l'Etat béninois de ses obligations en faveur de l'éducation des enfants,
- se fondant sur des expériences et des préoccupations communes partagées et reconnaissant la capacité des Africains à faire face à leurs propres besoins de développement, se sont réunis pour créer une coalition en faveur de l'éducation de qualité pour tous au Bénin.

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Création et dénomination

Il est crée au Bénin, entre les associations et organisations syndicales membres fondateurs ci-après :

- Conseil des Activités Educatives du Bénin (CAEB) enregistré sous le N°0920/MISPAT/DC/DAI/S1 du 7/12/1990 ;
- Aide et Action enregistré sous le N°93/080/MISAT/DAI/SAAP du 24 juin 1993 ;
- Recherches, Actions Communautaires, Initiatives pour un Nouvel Espoir (RACINES) enregistré sous le N°2001/069/MISAT/DC/SG/DAI/SAAP-ASSOC du 15 février 2001 ;

- Groupe de Recherche et d'Action pour un Bien être Social (GRABS-ONG) enregistré sous le N°92/049/MISAT/DAI/SAAP du 22 avril 1992 ;
- PLAN-BENIN enregistré sous le N° 94/133/MISAT/DAI/SAAP-Assoc du 06 septembre 1994 ;
- Syndicat National des Professeurs de l'Enseignement Secondaire (SYNAPES) enregistré sous le N°92/222/MISAT/DC/SG/DAI/SAAP-ASSOC du 28 décembre 1992 ;
- Syndicat National de l'Enseignement Primaire au Bénin (SYNEP-Bénin), enregistré sous le N°2005/0360/DEP-ATL-LITT/SG/SAG-ASSOC du 06 juin 2005 ;
- Syndicat National des Enseignements Maternel et Primaire (SYNEMP), enregistré sous le N° 2007/0161/DEP-ATL-LITT/SG/SAG-ASSOC du 23 avril 2007 ;
- Syndicat National des Enseignements du Secondaire, Technique et Professionnel (SYNESTP) ;

une coalition dénommée Coalition Béninoise des Organisations pour l'Education Pour Tous (CBO-EPT) (et exerçant ses activités sur toute l'étendue du territoire béninois).

Article 2 : Siège

La CBO-EPT a son siège dans le département du Littoral, commune de Cotonou. Il peut être transféré dans toute autre région du pays sur décision de l'Assemblée Générale.

Adresse actuelle : Cotonou, dans la rue du marché de Menontin, immeuble CODJIA situé en face des latrines publiques du marché.

Article 3 : Statut

La CBO-EPT est une organisation apolitique, à but non lucratif et non confessionnel.

Article 4 : Durée

La durée de vie de la CBO-EPT est illimitée

TITRE II : MISSION/BUT/OBJECTIFS

Article 5 : Mission

La CBO-EPT est créée pour promouvoir l'émergence et le renforcement des capacités de la société civile béninoise, pour faire le plaidoyer, la veille et le contrôle citoyen dans la gestion du système éducatif.. Cette mission passe par la formation des acteurs de la société civile pour échanger les informations et les expériences, la mobilisation de l'opinion publique, le traitement des préoccupations pertinentes, l'influence de la politique éducative et l'établissement de partenariats durables en Afrique et ailleurs.

En outre, la CBO-EPT soutient l'engagement de la société civile dans le dialogue national sur la pauvreté, les questions liées à la santé publique (la pandémie du VIH/SIDA, le paludisme etc.), à l'approche genre, à la mobilisation des ressources à l'intérieur et à l'extérieur du continent africain, la réduction de l'impact des conflits sur les acquis de l'éducation et les besoins des pauvres, les groupes marginalisés et vulnérables dans la quête d'un accès à une éducation universelle gratuite de qualité pour tous.

Article 6 : But

La CBO-EPT vise l'émergence d'une société civile forte, dynamique, motivée, efficace et engagée dans le combat pour une éducation gratuite de qualité pour tous au Bénin.

Article 7 : Objectifs

Les objectifs de la CBO-EPT sont :

- organiser des actions de plaidoyer et de lobbying sur les questions prioritaires identifiées sur l'EPT au niveau national.
- développer un mécanisme de communication qui facilite le partage d'informations entre les membres.
- intégrer et mener des actions communes avec les grands réseaux partageant les mêmes idéaux aux plans régional et international
- renforcer les capacités de ses membres afin de leur permettre de mieux s'engager dans le dialogue politique autour des questions liées à l'éducation de qualité pour tous.
- Elargir la base de la CBO-EPT

TITRE III : MEMBRES

Article 8 : Qualité de membre

Peut être membre de la CBO-EPT, toute association béninoise ou internationale représentée au Bénin (ONG, Association des parents d'élèves, Association de développement, Syndicat de l'enseignement, réseau, groupes de chercheurs, corps organisés etc) et travaillant dans le domaine de l'EPT sur le territoire béninois.

Article 9 : Conditions d'adhésion

Une organisation désireuse d'adhérer à la CBO-EPT doit :

- souscrire à la vision, à la mission et aux objectifs de la CBO-EPT ;
- être une association, ONG, syndicat, corps organisés, groupes de chercheurs ou réseau de la société civile indépendant, reconnue officiellement ;
- travailler au Bénin dans le domaine de l'éducation ;
- accepter de contribuer à l'atteinte des objectifs de CBO-EPT à travers des actions coordonnées ;
- adresser une lettre de demande d'adhésion au président de la coalition ;
- payer des droits d'adhésion de membre.

La décision d'acceptation ou du refus de la demande d'adhésion est notifiée à l'intéressé par écrit suite à l'étude préalable de son dossier de demande par le Conseil d'Administration (CA).

Article 10 : Droit d'adhésion et cotisations

Le droit d'adhésion et les cotisations annuelles des membres sont fixés comme suit :

- droits d'adhésion : trente mille (30.000) francs CFA
- cotisation annuelle : cinquante mille (50 000) francs CFA

Les droits d'adhésion et la cotisation annuelle pourraient être révisés sur décision des deux tiers (2/3) des membres à jour de leurs cotisations présents à l'Assemblée Générale.

Les cotisations sont payées au plus tard à la fin du premier trimestre de l'année en cours

Article 11 : Perte de qualité de membre

Toute organisation, qui n'aura pas payé ses cotisations annuelles pendant une durée de trois (3) ans perd sa qualité de membre. Celle-ci lui sera notifiée par le Président du Conseil d'Administration

Toute structure/ organisation membre peut décider de se retirer de la CBO-EPT mais devrait le notifier au président du CA trois (03) mois à l'avance par lettre adressée avec accusé de réception.

La réintégration des organisations/structures ayant perdu leur qualité de membre se fera suivant les conditions ci-après :

- Formuler une nouvelle demande
- Joindre la quittance d'apurement des impayés à la demande de réintégration

TITRE IV : STRUCTURATION

Article 12 : Les organes

Les organes de CBO-EPT sont au nombre de cinq et indiqués comme suit :

- l'Assemblée Générale (AG)
- le Conseil d'Administration (CA)
- le Commissariat aux Comptes (CC)
- la Coordination Nationale (CN)
- les Comités Départementaux (CD)

TITRE V : ATTRIBUTIONS ET COMPOSITION

Article 13 : L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est l'instance suprême de la coalition. Elle regroupe les représentants de toutes les associations membres. L'Assemblée Générale définit la politique globale et les grandes orientations de la coalition

L'Assemblée Générale a pour tâches de :

- 1) adopter la procédure et l'ordre de jour.
- 2) examiner et approuver les rapports moraux, d'activités et financiers.

- 3) déterminer la stratégie générale y compris les politiques.
- 4) approuver un plan d'action annuel
- 5) élire les membres du CA et du Commissariat aux comptes(CC)
- 6) étudier ou réviser les statuts et le règlement intérieur et les adopter.

Article 14 : Le Conseil d'Administration (CA)

Le Conseil d'Administration (CA) composé de onze (11) membres est l'organe de décision entre deux Assemblées Générales (AG) de la CBO-EPT. Tous les onze (11) membres du CA sont élus en AG. Le CA est composé de :

- un (1) Président ;
- un (1) vice Président ;
- un (1) Secrétaire ;
- un (1) Secrétaire Adjoint ;
- un (1) Trésorier Général;
- un (1) Trésorier Général Adjoint ;
- un (1) Responsable (chargé de l'organisation),
- un (1) Responsable Adjoint (chargé del'Organisation),
- un (1) responsable chargé de la communication et du plaidoyer;
- deux (2) Conseillers dont le Président sortant.

Des comités techniques peuvent être mis sur pied par le CA pour appuyer la CN dans la mise en œuvre des programmes et projets.

Le CA a pour tâches de :

- initier les politiques et les actions conformément aux recommandations et aux décisions de l'Assemblée Générale.
- proposer l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.
- évaluer la mise en application des recommandations et des décisions de l'Assemblée Générale.
- examiner et approuver les rapports d'activités et financiers et les soumettre à l'Assemblée Générale ;

- Assister la coordination nationale dans la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre des projets/programmes ;
- Mobiliser les personnes ressources pour la mise en œuvre des activités
- examiner les demandes d'adhésion des membres.
- examiner les suspensions ou les exclusions des organisations membres
- donner son avis avant proclamation des résultats pour tout recrutement
- installer les comités départementaux

Article 15 : Rôle des membres du CA

Le président

Le Président (e) convoque et préside les rencontres du bureau et du Conseil d'Administration. Il représente la coalition auprès d'autres organismes ou institutions. Il signe tous les documents officiels qui engagent la vie de la coalition et ordonne les dépenses du Conseil d'Administration.

Le vice président

Le Vice président assiste le Président dans sa mission et le remplace en cas d'absence et droit de signature sur les comptes du CA

Le secrétaire général

Le secrétaire assure les tâches administratives de la Coalition. Il prépare avec le président l'ordre du jour des réunions et des Assemblées Générales et en rédige les rapports. Il rédige les procès verbaux et comptes rendus et assure les correspondances et la sécurité des archives de l'association. Il prépare et présente le rapport moral et le rapport d'activités de la coalition.

Le secrétaire général adjoint

Le secrétaire adjoint assiste le secrétaire général dans sa mission et le remplace en cas d'absence

Le trésorier Général

Il est chargé de :

- assurer les entrées et les sorties des fonds

- détenir les pièces comptables.
- préparer et présenter à la coalition et au bureau les bilans financiers.
- créer les comptes de la coalition

Le Trésorier Général Adjoint

Il assiste le trésorier dans sa mission et le remplace en cas d'absence.

Le Responsable chargé de l'organisation :

Il contribue à l'élargissement de la base organisationnelle de la coalition et assiste la Coordination nationale dans l'organisation des grandes manifestations initiées par la coalition.

Le Responsable adjoint chargé à l'organisation

Il assiste *le Responsable chargé à l'organisation* dans sa mission et le remplace en cas d'absence ou d'empêchement

Les deux responsables peuvent interagir dans le but de mobiliser le maximum d'organisations de la Société Civile actives en éducation, susceptibles de contribuer à l'atteinte des objectifs poursuivis par la coalition.

Le chargé de la communication et du plaidoyer

Il conduit la politique de communication de la coalition.. Il est en contact avec les organisations extérieures au nom de la CBO-EPT et contribue à la mise en œuvre des actions de plaidoyer initiées par la coordination.

Comment [S1]: Est-ce le Chargé de la communication et du plaidoyer ou le Président qui est porte parole de la coalition ?

Les conseillers

Les conseillers ont pour rôle de prodiguer des conseils au président dans ses décisions et de donner leur avis facultatif sur toute question touchant à la fois la vie et le fonctionnement de la coalition.

Article16 : Le Commissariat aux Comptes (CC)

Le Commissariat aux Comptes (CC) est l'organe de contrôle des finances du CA de la coalition, de la Coordination Nationale (CN) et des Comités Départementaux (CD). Il est composé de deux (2) membres, appelés commissaires aux comptes et élus en Assemblée Générale.

Article 17: La Coordination Nationale (CN)

La Coordination Nationale (CN) est l'organe exécutif de la CBO-EPT. Elle est composée d'agents recrutés. Sous l'autorité du Conseil d'Administration, elle est chargée de coordonner les activités de la coalition, de mobiliser les ressources à travers la rédaction de propositions de financement, de produire les documents techniques et les argumentaires pour le plaidoyer et d'entretenir les partenariats

La coordination nationale est dirigée par un Coordonnateur National.

Le coordonnateur est recruté par le CA. Il recrute à son tour, les autres agents avec l'appui du CA. L'avis du CA est requis obligatoirement avant la proclamation des résultats.

Comment [S2]: Le rôle du Coordinateur est décrit de façon très liminaire alors qu'il est chargé de coordonner les activités de la coalition, de mobiliser les ressources à travers la rédaction de propositions de financement, de produire les documents techniques et d'argumentaire pour le plaidoyer, d'entretenir les partenariats

Article 18 : Les Comités Départementaux (CD)

Les Comités Départementaux (CD) constituent des organes relais du CA dans chaque département. Chaque CD comprend cinq (5) membres :

- un (1) Président,
- un (1) Secrétaire,
- un (1) Trésorier,
- un (1) Chargé de la communication, du plaidoyer et du suivi des indicateurs de l'éducation au plan régional ;
- un (1) Organisateur,

Article 19 : Rôles des membres du Comité Départemental

Le Président

Le Président (e) convoque et préside les rencontres du Comité. Il représente la coalition auprès d'autres organisations ou institutions au niveau régional. Il signe tous les documents officiels qui engagent la vie de la coalition au niveau régional et ordonne les dépenses du Comité départemental.

Le secrétaire

Le secrétaire assure les tâches administratives du Comité départemental. Il prépare avec le président l'ordre du jour des différentes réunions et en rédige les rapports. Il rédige les procès verbaux et comptes rendus et assure les correspondances et la sécurité des archives de

l'association. Il prépare et soumet à l'appréciation du Président le bilan annuel d'activités du Comité Départemental (CD).

Le trésorier

Il est chargé de :

- assurer les entrées et les sorties des fonds
- détenir les pièces comptables.
- préparer et présenter au CD les bilans financiers.
- créer les comptes du CD

Le chargé de la communication, du plaidoyer et du suivi des indicateurs de l'éducation au niveau régional

- Il conduit la politique de communication de la coalition au niveau régional dont il est le porte-parole. Il coordonne, aux côtés du Président, la mise en œuvre des plans de plaidoyer au niveau régional. La coordination peut s'appuyer sur lui pour assurer la collecte des données statistiques au niveau de la région.

L'Organisateur

Il assure l'organisation logistique et matérielle de toutes les manifestations du CD. Il peut s'associer de manière circonstancielle aux autres membres du CD pour accomplir sa mission

TITRE VI : FONCTIONNEMENT DES ORGANES

Article 20: Des Assemblées Générales

On distingue deux (2) types d'Assemblée Générale : l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) et l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE).

L'Assemblée Générale Ordinaire définit la politique globale et les grandes orientations de La coalition. Elle se réunit tous les ans sur convocation du président du Conseil d'Administration ou à défaut par les 3/4 des membres à jour de leurs cotisations. Des organisations partenaires ou des associations travaillant dans le domaine de l'EPT nouvellement contactées pourraient être invitées en qualité d'observateurs. Le CA aura la responsabilité de mobiliser les ressources financières pour la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire et déterminera le lieu, la date et l'ordre du jour. Le quorum de validité requis est de deux tiers (2/3) des membres de l'Assemblée Générale. Les décisions des Assemblées Générales sont prises par vote secret à la majorité relative des voix exprimées et par vote à main levée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire se tient dans les mêmes conditions et suivant les mêmes procédures que l'Assemblée Générale Ordinaire. Elle est convoquée quinze (15) jours avant la date avec accusé de réception.

Article 21: Le Conseil d'Administration (CA)

Les membres du Conseil d'Administration (CA) de la CBO-EPT ont un mandat de trois (3) ans renouvelable une seule fois au poste.

En cas de démission ou d'empêchement du Président, le Vice Président assure son intérim jusqu'à l'organisation de la prochaine AG

En cas de démission d'un membre du Bureau, ou de remplacement par son organisation, son adjoint le remplace. Dans le cas échéant, le CA désigne le titulaire d'un autre poste pour assurer son intérim jusqu'à l'organisation de la prochaine AG.

Le CA se réunit une fois tous les deux mois sur convocation de son président. Toutefois, il peut être organisé des réunions extraordinaires afin de discuter des questions urgentes. Le quorum de validité des séances du CA est de la majorité simple des membres. La prise de décision se fait par consensus, mais si le vote s'avère nécessaire, une simple majorité suffit. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

Le Commissariat aux Comptes

Les Commissaires aux Comptes, tout comme les membres du CA ont un mandat de trois (3) ans renouvelable une fois au poste. Ils procèdent au contrôle de l'exécution du budget du CA, de la CN et des CD au moins une fois par an. Toute opération de contrôle est consignée dans des registres tenus à cet effet et fait l'objet d'un rapport adressé au CA.

Le CC prépare et soumet à chaque AG un rapport écrit.

TITRE V : RESSOURCES

Article 22 : Les Ressources

Les ressources de la CBO-EPT s'obtiennent à partir de :

- la collecte des droits d'adhésion et des cotisations annuelles des organisations membres.
- Les subventions de projets

- la recherche de fonds auprès d'autres partenaires engagés dans le renforcement de la société civile en Afrique et ailleurs.
- dons, legs et subventions

Article23 : La gestion des comptes bancaires

Il existe à la CBO-EPT, trois principales catégories de comptes bancaires notamment le compte du CA, celui de la CN et ceux des CD.

- Le compte du CA est un compte bancaire ouvert et dans lequel tous les fonds de la CBO-EPT seront déposés à l'exception de ceux des programmes et projets. Seront cosignataires dudit compte, le Président, le Trésorier et le Vice-président. Pour tout retrait bancaire, deux signatures sont suffisantes dont celle du trésorier obligatoire.
- Le compte de la CN est un compte bancaire ouvert et dans lequel sont domiciliés les fonds de tous les programmes et projets.
Seront cosignataires dudit compte, le Coordonnateur National, le Président et le Trésorier. Pour tout retrait bancaire, deux signatures sont suffisantes dont celle du Coordonnateur National obligatoire.
Par ailleurs, chaque programme ou projet doit faire l'objet d'un sous compte de la CN et est ouvert et utilisé dans les mêmes conditions que celui de la CN.
- Les comptes des CD sont des comptes bancaires ouverts et dans lesquels tous les fonds mobilisés, bénéficiés ou reçus par les CD sont déposés. Seront co-signataires desdits comptes, le Président, le trésorier et le Secrétaire Général. Pour tout retrait bancaire, deux signatures sont suffisantes dont celle du Président obligatoire

TITRE VI : AUTRES DISPOSITIONS

Article24 : Révision

L'assemblée générale seule est habilitée à réviser ces présents statuts. Les révisions peuvent être faites si 2/3 des membres à jour de leurs cotisations en expriment le besoin.

Article 25 : Dissolution

En cas de dissolution de la CBO-EPT, l'actif net sera légué à une association sœur ayant les mêmes objectifs.

Adopté à Cotonou, le **30 mai 2015**

L'Assemblée Générale Ordinaire